

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Inspection initiale</b> <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-176, paragraphe 37(7)
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 100 \$ l'heure et 150 \$ l'heure pour les heures supplémentaires <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 2 000 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> (10 000 \$)
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés aux inspections initiales effectuées après les heures normales de travail. Une diminution des recettes est prévue étant donné que les droits d'inspection initiale sont maintenant compris dans les droits de licence.	